

**CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES REPRÉSENTANTS
DES COMMISSIONS DE CODIFICATION PÉNALE.**

**Discours d'ouverture
prononcé par
le Président Emil Stanislaw Rappaport
au Palais du Ministère de la Justice à Varsovie
le 1 novembre 1927.**

Excellence, Mesdames et Messieurs.

C'est grâce à l'initiative ingénieuse du prof. Pella, au vote unanime du Congrès de Bruxelles de l'année passée, à l'ardeur exécutive du Conseil de l'Association Internationale de Droit Pénal et à la bienveillance protectrice des Hauts Gouvernements respectifs — que j'ai l'honneur et le grand plaisir d'ouvrir cette première Conférence Internationale des Représentants des Commissions de Codification pénale.

En ma qualité de Président du Comité d'organisation je n'ai nullement l'intention de prononcer ici un discours approfondi, de préciser le sujet exact de nos futures délibérations, encore moins d'en suggérer des conclusions. Ce sera la tâche successive de nos Collègues à la Présidence, Rapporteur et Secrétaire Général. Pour ma part, je veux simplement remplir mon devoir, ce devoir dont je suis très fier et très honoré, en saluant tout d'abord nos chers hôtes étrangers et ensuite, en indiquant en quelques mots l'importance tout-à-fait spéciale et, j'oserais même dire, symptomatique de nos travaux.

Or, nous sommes particulièrement heureux que, conformément à l'initiative du Gouvernement Belge, protecteur du Congrès de Bruxelles, nos chers collègues et amis du Conseil de Direction de l'Association Internationale de Droit Pénal ont confié au groupe polonais de l'Association l'importante tâche d'organiser la Conférence à Varsovie; on nous a fait l'honneur de choisir comme lieu

de ces travaux le foyer polonais de labeur pratique de codification, où la nécessité d'unifier les régimes répressifs s'impose par les conditions actuelles des différences internes au sein de l'État et où, de ce chef, on a déjà acquis une certaine expérience dans ce genre de travaux d'unification.

Nous ferons, comme organisateurs, tout notre possible pour justifier la confiance des nos Collègues de l'Association et en même temps la confiance de Hauts Gouvernements des pays, adhérant à la Conférence. Notre tâche est largement facilitée par le fait que le Gouvernement Polonais, représenté par nos Présidents d'honneur, a jugé utile de nous prêter son précieux appui et de prendre la Conférence sous sa haute protection.

Mesdames et Messieurs!

La seconde moitié du siècle passé et la première moitié du siècle courant ont vu beaucoup d'efforts internationaux, destinés à approfondir et compléter la science et la législation pénale de nos jours. On a discuté aux Congrès et aux Conférences sur les transformations modernes de principes fondamentaux en droit criminel, on a étudié des problèmes de législation et de régime pénitentiaire. Le rapprochement des législations différentes était souvent le résultat *indirect* et *occasionnel* de ces études importantes. Mais ce rapprochement législatif international, cette marche vers l'unification progressive et ensuite vers l'internationalisation du droit pénal moderne n'était jamais jusqu'à présent le but et l'objet direct des délibérations. Et voilà l'importance significative de la résolution de Bruxelles et de son résultat : notre Conférence de Varsovie.

Elle présente une étape nouvelle dans l'histoire du droit pénal.

Il ne faut être ni trop optimiste ni trop pessimiste pour apprécier à sa juste valeur ce moment important d'évolution codificative de nos jours.

Ne peut pas être trop optimiste le juriste moderne, con-

scient de tous les obstacles et de toutes les difficultés qui surgissent devant le rapprochement législatif des peuples et devant le développement de l'idée de la codification commune.

Mais encore moins de raisons présente l'esprit pessimiste en cette matière, le pessimisme, cette attitude commode de prudence apparente et mal tournée, — ennemi de toute force créatrice.

C'est vrai, nous nous engageons sur une nouvelle voie, voie difficile et sortant de l'ordinaire, mais nous le faisons dans l'atmosphère des liens spéciaux qui unissent depuis quelques années les criminalistes, travaillant sur la large base de l'Association Internationale de Droit Pénal. C'est la base de cette vieille culture latine qui ne cesse pas de rapprocher dans le domaine du droit pénal positif les pays de l'Occident, les slaves occidentaux et les hellènes modernes. Dans cette atmosphère favorable toutes les difficultés, j'en suis certain, seront plus faciles à surmonter; ce travail, en quelque sorte historique, que nous entreprenons maintenant, entraînera nécessairement une suite et, comme il faut l'espérer, des faits en droit positif, auxquels un jour, tôt ou tard, viendront se joindre d'autres.

Cette tendance d'unification internationale en droit pénal qui se manifeste dans la convocation de cette Conférence n'est point contraire au développement nécessaire de certaines particularités nationales, surtout en matière des parties spéciales des codes pénaux modernes. Sur le terrain nouveau de la législation pénale internationale, qui se crée, les esprits différents de la science et du talent législatif de chaque peuple collaborant apportent chacun sa pierre à la nouvelle oeuvre de construction commune. On le faisait jusqu'à présent en science pénale, on veut le faire dorénavant sur un nouveau terrain de législation. Il ne peut donc être taxé d'exagération si on attribue une importance tout-à-fait spéciale et significative à notre conférence.

Mesdames et Messieurs,

Dans mon opinion au sujet du livre du Secrétaire Général de notre Comité d'Organisation, du livre qui nous ouvre de nouveaux horizons sur la responsabilité collective des États et le droit pénal de l'avenir, j'ai exprimé cette pensée que pour faire de nouvelles choses dans ce monde il faut du courage, encore du courage et toujours du courage ! J'ajouterai maintenant qu'il faut avoir aussi de la prudence et de la ténacité. Voilà les trois sentiments qui, j'en suis certain, présideront à nos travaux qui commencent.

J'ai l'honneur, au nom du Comité d'organisation, de Vous présenter, Messieurs, nos meilleurs voeux de travail fécond et je déclare la Conférence ouverte.
